



Règlement intérieur

Rédigé le **1 mars 2023**

Michel Chêne & Emeline Garcia-Rollet

2, lieu dit Sainte Croix 09190 Gajan

cemao.formations@gmail.com

+33 7 82 57 55 37 / +33 7 56 92 11 00

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles [L6352-3](#) et [L6532-4](#) et [R.6352-1](#) à [R6352-15](#) du Code du travail. il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans la salle de formation ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- de modifier les supports de formation reçus ou de les utiliser à d'autres fins que dans un but personnel ;
- de partager les supports de formation reçus sans l'accord des formateurs ;
- d'utiliser le matériel pédagogique présent dans la salle de formations sans accord explicite des formateurs ;
- de tenir des propos ou d'avoir des actions ne respectant pas l'intégrité physique ou morale de chaque personne.

Article 3 : Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou le(s) formateur(s) fera l'objet, en fonction de sa nature et de sa gravité de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance:

- avertissement oral ;
- recadrage avec le responsable de formation ou le formateur ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé oralement des griefs retenus contre lui.



Article 4 : Entretien individuel suite à une sanction

En cas de décision de sanctions, le stagiaire, l'organisme de formation ou le(s) formateur(s) peuvent demander un entretien individuel afin de discuter de la situation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par un autre stagiaire de son choix. Lors de l'entretien, le motif de sanction est indiqué au stagiaire. Celui-ci a alors la possibilité de donner toutes explications ou justifications des faits qui lui sont reprochées.

La décision de sanctions pourra alors être réévaluée par le(s) formateur(s) ou les organisateurs.

En aucun cas, un des parties n'a le droit de refuser la possibilité de réaliser cet entretien individuel.


Article 5 : Hygiène et Sécurité


La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule sur un lieu d'accueil, les consignes générales et particulières de sécurité du lieu sont applicables et doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 6 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire au moment de son inscription.

Emeline Garcia


Les gérants du C.E.M.A.O.
Chêne Michel


Centre d'enseignement en médecine alternative et ostéopathie

SARL au capital de 1900€

RCS FOIX 948 855 929 / Siret : 948 855 929 00014

Contact : Emeline : 07 56 92 11 00 - Michel 07 82 57 55 37

cemao.formations@gmail.com

<http://www.cemao.fr/>